



REGLEMENT LA COURSE

Morières-les-Avignon
Samedi 6 décembre 2025
16ème édition

Art. 1 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

Les épreuves sont **des courses nature** hors stade d'une distance de **13,6 kilomètres environ et 6 kilomètres environ et une marche de 9 kilomètres environ** à travers les collines et sur le plateau entre les communes de Morieres-les-Avignon et Chateauneuf-de-Gadagne.

La course de 13,6 km est inscrite au Challenge Vauclusien de Course à pied Hors Stade.

Date : samedi 6 décembre 2025.

Horaire : Départ commun à 14h00 du Gymnase du Complexe Sportif Perdiguier

L'arrivée se fait au même endroit.

Art. 2 : ORGANISATEURS

COURIR A MORIERES Association N°W842003032

Mail : cammorieres@gmail.com

Site : www.couriramorieres.org

Tél : 07 60 27 19 70

SIREN : 500 027 271

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

A- Catégorie d'âge

L'épreuve est ouverte aux coureurs **licenciés ou non**, à partir de la catégorie **CADET nés à partir de 2009-2010 ou avant**. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

B-Certificat médical

Conformément à la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, visant à démocratiser le sport en France et aux consignes de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), à compter du 1er septembre 2024 le certificat médical n'est plus obligatoire lors de l'inscription aux compétitions running pour les **non licenciés**.

Il est remplacé par un parcours digital, dit **PPS « Parcours Prévention Santé »** (pps.athle.fr), un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs.

A l'issue de ce PPS, un **certificat valable 3 mois sera téléchargeable, avec un numéro d'enregistrement** qui nous permettra de le vérifier en direct.

La participation à une épreuve est subordonnée à la présentation obligatoire :

- Pour les licenciés FFA, une licence valide au jour de la course reste obligatoire (saison 2025-2026).

Seules les licences FFA sont acceptées

- Pour les autres licenciés, et les non-licenciés, vous devrez fournir le **PPS**
- Pour les personnes mineures, une **autorisation parentale** reste obligatoire et à remettre au bureau des inscriptions le jour de la course

C- Droits d'inscription

Le droit d'inscription, qui comprend un lot souvenir et des ravitaillements sur le parcours, est de :

Course 13,6 km : 15€

Course 6 km : 8€

Marche 9 km : 10€

Pour chaque inscrit, **1€** est reversé à **l'institut du cancer Sainte-Catherine Avignon Provence**

Les inscriptions se feront en ligne sur le site www.nikrome.com.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée le **vendredi 5 décembre 2025 à 20h00**

Il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la course de 12h à 13h30.

Le prix sera, alors, majoré de 2€ (soit 13,6 km : 17€ - 6 km : 10€ - Marche 9 km : 11€)

D- Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

E- Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer le samedi 6 décembre 2025 au gymnase PERDIGUIER entre 12h00 et 13h30.

Cession de dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 6 : REGLES SPORTIVES

A- Suiveur

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

B- Limites horaires

Les participants disposent d'un temps de course maximum de **3h00** pour effectuer les parcours. A partir de 17h00, après le passage du coureur de l'organisation de fin de course, les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation du code de la route sous leur entière responsabilité.

C- Chronométrage

Le système de chronométrage utilisé est une puce, sous forme de bandelette, collée au dossard. Pour que votre temps soit validé à l'arrivée, vous devez courir l'intégralité de la course. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

D- Casques audio

Les casques ou oreillettes audio sont autorisés sous la responsabilité du coureur.

Art. 7 : ASSURANCE

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances qui pourraient jouer par ailleurs.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels », Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 8 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

A- Classements

Il sera établi un classement scratch masculin et un classement scratch féminin, ainsi qu'un classement pour chaque catégorie autorisée définie par la fédération française d'athlétisme.

Les coureurs recevront leur classement scratch et leur classement dans leur catégorie.

Il y aura un classement « **challenge du nombre** ».

La marche est non chronométrée et non classée.

B- Récompenses

Des récompenses seront attribuées aux :

- 3 premiers du classement scratch des catégories « Homme » et « Femme » pour les courses 13,6 km et 6 km
- premiers de chaque catégorie d'âge « Homme » et « Femme » pour les courses 13,6 km et 6 km.
- Premier Moriérois et la première Moriéroise du 13,6 km et du 6 km seront récompensés
- Tirage au sort pour un marcheur et une marcheuse.

Pas de cumul.

C-Primes

Aucune prime

D-Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet **Nikrome**. Les résultats provisoires le samedi soir et les résultats définitifs et officiels sous une semaine.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Art. 9 : RAVITAILLEMENT

Les points de ravitaillement sont installés sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.
Les participants sont invités à se munir de leurs gobelets personnels.

Art. 10 : SECURITE ET SOINS

La sécurité routière et une sécurité médicale adaptée au nombre de concurrents et à la durée de la course sont assurées sur le parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

- Voies utilisées

Les parcours empruntent essentiellement des sentiers et chemins, mais également en partie des voies ouvertes à la circulation. Le code de la route s'applique de la même manière à tous les usagers. Afin de garantir votre sécurité, nous vous invitons à vous rendre visible en toutes circonstances.

Pour les chemins qui contournent des parcelles de vignes, ou qui passent à proximité, il est possible que des agriculteurs circulent. Pour des raisons de sécurité évidentes, et de responsabilité en cas d'accident, il est **IMPERATIF** de leur laisser la priorité, et de stopper / détourner sa pratique sportive, afin de ne pas se mettre en danger. Notre pratique est tolérée sur des parcelles privées, à nous de faire perdurer cette situation.

- Sécurité des concurrents

Un dispositif « Secours » est mis en place pendant la manifestation.

- Stands de récupération

Des ostéopathes sont prévus dans la salle omnisports Perdiguier.

Art. 11 : EXCLUSION

La manifestation est interdite à tous les engins à roue(s), hormis ceux de l'organisation où acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux.

Art. 12 : DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription vous autorisez expressément l'association « Courir à Morieres » ainsi que ses ayants-droits (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre

prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 : CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Art. 14 : CODE DE BONNE CONDUITE

L'inscription à cette épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement et de toutes ses clauses.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement lisible lors de la course.

Art. 15 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation des termes du présent règlement et de toutes ses clauses.

Les parcours empruntent des chemins et domaines privés. L'organisation compte sur la responsabilité des participants pour respecter et préserver les espaces traversés, les cultures, les vignes et les clôtures.

Toute dégradation, tout abandon de matériel et tout jet de déchet correspondent à des infractions du présent règlement.

Art. 16 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-

respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 17 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre

MORIERES LES AVIGNON

Direction de LA COURSE

Christophe MOULIN

Le 24/09/25